

Construction d'un stadium de BMX en vue des championnats du monde cyclisme 2017 à Annecy

Compléments au dossier de demande d'examen au cas par cas 2026-KKP-6697-N21769

- l'étude faune-flore réalisée en 2025 est à transmettre pour avoir un état des lieux complémentaire à celui réalisé cette année.

⇒ L'étude faune-flore réalisée en 2025 est fournie en parallèle, elle apportera les réponses attendues sur l'état initial.

- l'étude faune flore de 2026 montre la présence d'habitats à enjeux (fossés humides et boisements sur sols eutrophes et mésotrophes) et d'espèces protégées à enjeu : le Hérisson d'Europe, 7 chiroptères (dont la Pipistrelle commune à enjeu faible sur le site), 11 espèces protégées d'oiseaux dont le Cerin Sini (enjeu fort) ainsi que la présence potentielle d'espèces des cortèges forestiers, des friches et lisières et des haies et jardins.

A ce stade les incidences brutes et résiduelles sur les habitats naturels, les habitats d'espèces protégées sont à qualifier et à quantifier (notamment les destructions d'habitats naturels, d'habitats d'espèces et le dérangement de la faune). Pour rappel, les incidences brutes sont celles quantifiées avant l'application des mesures d'évitement et de réduction. Les incidences résiduelles sont à quantifier après l'application des mesures d'évitement et de réduction que vous aurez définies. S'il y a lieu, les mesures d'évitement et de réduction sont à renforcer et à compléter en conséquence.

⇒ Les incidences brutes et résiduelles sur les habitats naturels, les habitats d'espèces protégées seront à qualifier et à quantifier au mois de septembre. Cette analyse détaillée permettra, dans une démarche itérative de projet, de compléter le cas échéant les mesures d'évitement et de réduction déjà indiquées dans l'étude faune flore de 2026.

- en outre, le dossier mentionne une « zone débroussaillée dans le cadre des mesures ERC 2025 » (étude faune flore p91). A quel projet fait référence ces mesures ERC ? En quoi consistent ces mesures ERC ?

⇒ Le détail de ces mesures figure dans l'étude faune/flore 2025 transmise dans le cadre de la réponse à cette demande de complément.

Le débroussaillage du site a été effectué en octobre 2025 en suivant les préconisations du diagnostic, notamment le respect du calendrier écologique.

Si des travaux ont déjà pu être réalisés dans le cadre du projet présenté (par exemple débroussaillage, terrassement...), l'état initial de l'environnement est à considérer avant la réalisation de ces travaux.

⇒ Un deuxième diagnostic faune flore a été mené en 2026, qui constitue bien un complément à l'état initial suite au débroussaillage du site.

Il est précisé en page 5 que « L'objet du présent rapport est de présenter l'état initial suite au défrichage du site, dans le cadre du dépôt d'un dossier demande d'examen au cas par cas.

Les paragraphes suivants reprennent l'ensemble des éléments relevés lors des inventaires faune, flore et habitats naturels réalisés en 2025 et 2026 par ALP'PAGES Environnement. Pour autant, l'état initial de l'environnement a été pris en compte (hors habitats débroussaillés), et pour mémoire comme décrit dans le diagnostic à la page 115 : « Les espèces relevées en 2025 ont été retrouvées dans leur grande majorité exploitant les milieux proches en ce qui concerne l'avifaune et les mammifères. Comme en 2025, aucun amphibien n'a été contacté, ceci étant lié à l'absence de plan d'eau libre favorables à la reproduction de ces espèces. En revanche l'ouverture des milieux arbustif par le défrichement permet à une espèce de Reptile, le Léopard des murailles de se développer dans les milieux ouverts rudéraux. »